

# Règlement : « Trail Lys Haut Layon 2025 »

**ART. 1 - ORGANISATION :** « Le Trail Lys Haut Layon » est organisé par l'association Athlé Lys Vihierois, stade de la Loge, 49310 Lys Haut Layon  
Site Web : <https://athlelysvihierois.fr/trail/>

**ART. 2 - PARCOURS :** 5 épreuves sont proposées

- Une course nature d'environ 6.5km
- Une course nature d'environ 10km
- Un trail découverte d'environ 20km
- Trois animations enfants de 2.4km, 1.2km et 0.6km

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses ont lieu à la salle des courtils à Vihiers - Lys Haut Layon

**ART. 3 - PARTICIPANTS :** Les 3 épreuves principales sont ouvertes aux coureurs licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de cadet (nés en 2010 et avant) pour les « courses nature » d'environ 6.5 et 10km et à partir de junior (nés en 2008 et avant) pour le « trail découverte » d'environ 20km. Le total des participants, au Trail Lys Haut Layon est limité à 500 coureurs (ses) – **SAUF RESTRICTIONS SANITAIRES SPECIFIQUES A LA DATE DU TRAIL.**

Pour les 3 animations enfants :

Le 2.4km est ouvert aux benjamin(e)s et minimes (nés entre 2011 et 2014)

Le 1.2km est ouvert aux poussin(e)s (nés entre 2015 et 2016)

Le 0.6km est ouvert aux éveils athlé (nés entre 2017 et 2019)

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme aux règles FFA.

Le chronométrage est assuré par puce électronique sur dossard en partenariat avec la société Espace compétition. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

**ART. 4 - CERTIFICAT MÉDICAL :** Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Il est rappelé que les licences FFA santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.
- Soit d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie, attestant la "non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition". Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit de la validation d'un parcours prévention santé (PPS) de moins de 3 mois à la date de la compétition (lien au moment de l'inscription via « espace compétition » ou directement sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr>)
- Les licenciés d'autres sports devront présenter un certificat médical ou PPS comme les non-licenciés.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale devra être présentée.

**ART. 5 - SECURITE SANTE:** Une assistance médicale sera assurée par les secouristes agréés de la Croix-Rouge Française, des signaleurs seront en poste aux différents carrefours, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**ART. 6 - CONTRÔLES:** Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle ou ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

**ART. 7 - RAVITAILLEMENT** : Sauf contre-indication ministérielle pour cause sanitaire à la date de la course, l'organisation prévoit au minimum 1 ravitaillement sur les 6.5 et 10km et 2 sur le 20km, en plus de celui de l'arrivée.

L'eau, ainsi que les aliments proposés, ne pourront être consommés que sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature sera mis hors course. Il ne sera pas distribué de gobelet sur les ravitaillements.

**ART. 8 - HORAIRES** : Dimanche 21 septembre 2025

Le départ du 20km à 9h30

Le départ du 10km à 9h40

Le départ du 6.5km à 9h50

Le départ des animations enfants : 2.4 km à 11h15 – 0.6 et 1,2 km à 11h30

**ART. 9 - TEMPS LIMITÉ** : Les participants disposent d'un temps limité pour terminer le parcours. Il est fixé à 1h30 pour les parcours de 6.5 et 10km, de 2h45 pour le 20km. Les coureurs qui ne peuvent terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation. En cas de poursuite du parcours, le coureur le fait sous sa propre responsabilité.

**ART. 10 - CIRCULATION** : Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Aucun accompagnateur, vélo et engin à roulettes motorisé ou pas ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

**ART. 11 - DOSSARDS** : Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, le matin de la course à partir de 8h20. Les dossards doivent être portés sur la poitrine et visibles dans leur intégralité. Tout coureur n'arborant pas de dossard sera exclu de la course.

**ART. 12 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES** : Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur les sites internet du Trail Lys Haut Layon et de la FFA dans les plus brefs délais. Chaque participant recevra un lot.

**ART. 13 – DROIT A L'IMAGE** : J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

**ART. 14 - CNIL**: « Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles les concernant, à des fins de prospection commerciale par l'organisation et/ou ses partenaires. (Sur demande par lettre recommandée avant l'épreuve, possibilité de demander la non-publication des données nominatives dans les résultats sur le site internet de l'organisateur et de la FFA) ».

**ART. 15- ASSURANCES**: Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du "TRAIL LYS HAUT LAYON" auprès de la société AIAC Courtage. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour les dommages corporels.

**ART. 16- FORCE MAJEURE** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**ART. 17- VESTIAIRES ET DOUCHES** : Vous disposez de vestiaires et douches sur le lieu de départ-arrivée. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

**ART. 18 - ENGAGEMENT :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En s'inscrivant à l'épreuve, le concurrent déclare avoir lu l'intégralité du règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses.

**ART. 19 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION :** Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical, Parcours Prévention Santé ou d'une licence FFA valide, ...) sont prises en compte → pas de dossier complet = pas de dossard.

**ART. 20 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :** Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

#### **ART. 21 - LES TARIFS :**

- 6.5 km nature : 6€ pour les Licencié FFA et 10€ pour les Non licenciés (5 € licencié CAPS)
- 10 km nature : 8€ pour les Licencié FFA et 12€ pour les Non licenciés (5 € licencié CAPS)
- 20 km découverte : 9€ pour les Licencié FFA et 14€ pour les Non licenciés (5 € licencié CAPS).
- Fin des engagements en ligne le 19/09/25 à minuit
- Tarifs réduit pour les licenciés jusqu'au 19/09/25 à minuit
- Sur place : Engagement plein tarif +2€
- Gratuit pour les animations enfants